

Position de l'APLIUT sur le choix d'une certification,

Conseil d'administration du 17 mars 2007

Le XXVIII^e Congrès de l'APLIUT à Nice (juin 2006) a été largement centré sur le choix d'une certification en langue. La réflexion et le débat se sont poursuivis à la suite du congrès et jusqu'à la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2007.

1) Certification et évaluation. Le CA de l'APLIUT rappelle que, pour être fiable, la certification, qui doit être adossée au *Cadre commun de référence pour les langues*, ne devrait pas être mise en place par un enseignant sur ses propres étudiants, ce dernier ne pouvant être juge et partie. Elle ne doit donc pas être confondue avec l'évaluation. En conséquence, la certification ne fait pas partie du service de l'enseignant et ce dernier ne saurait se transformer en « machine à certifier ».

2) Coût. La certification devrait être gratuite pour les étudiants. Or, toutes les certifications ont un coût, même les certifications internes de l'enseignement supérieur. Ce coût, qui inclut la rémunération des enseignants de langue examinateurs, devrait donc être pris en charge par l'établissement.

3) Quelle certification ?

• **L'offre de certification en France** nous paraît éclatée, peu cohérente et peu crédible. En outre, aucune certification n'est validée au niveau européen :

- Le Diplôme (anciennement « National ») de Compétence en Langue (DCL) existe depuis le début des années 1990, d'abord en formation initiale, puis en formation continue, de nouveau en formation initiale.
- Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES), expérimenté depuis 2000, vient d'être pérennisé par le CNESER (19 février 2007).
- De nombreuses certifications privées existent sur le marché : TOEIC, BULATS, Cambridge, LCCI, etc.
- Certaines universités ont financé des projets de certification en langue « maison », par exemple, le Certificat en langue universitaire européenne (CLUE) à Paris 1, 5 et 7, le Certificat en langue de l'Université de Bordeaux 3 (CLUB).

• Nous avons établi **une comparaison des principales certifications**, prenant en compte les critères suivants : validité (notamment par rapport au *Cadre commun de référence pour les langues*), fiabilité, objectif (professionnel, académique), format du test (type d'évaluation), langues et compétences testées, effet rétroactif (intérêt pour l'étudiant et pour l'enseignant), faisabilité, coût.

Nous pensons que les tests basés sur la reconnaissance d'items (« QCM ») sont à écarter car ils ne présentent qu'un très faible intérêt pédagogique et, de plus, leur utilisation systématique risque de réduire les cours de langue à une préparation de la certification (« bachotage »). A l'inverse, le format « scénario » est motivant pour les enseignants comme pour les apprenants

et encourage la pratique de toutes les compétences. C'est pourquoi notre choix s'est finalement réduit au CLES et au DCL.

En fonction des critères de choix mentionnés ci-dessus et du public des DUT, **le DCL nous semble être la meilleure certification** parmi celles qui sont actuellement disponibles : crédibilité grâce à une mise en situation *professionnelle* (et non académique) du candidat, effet rétroactif positif sur l'enseignement/apprentissage grâce au format scénario et à l'enchaînement des séquences, évaluation « verticale » positive (l'apprenant se voit toujours certifier tel niveau en lecture, tel niveau en expression écrite...).

Concernant le CLES : le format du test est similaire à celui du DCL (scénario) mais il ne présente actuellement pas la même fiabilité que ce dernier et le type d'évaluation choisi (« horizontale » ou éliminatoire si le même niveau n'est pas atteint pour toutes les compétences) nous semble aller à l'encontre de l'esprit du *Cadre*.

Avoir créé une certification concurrente du DCL nous paraît peu cohérent alors que, depuis le début, les études sur ce dernier ont fait état de résultats très positifs. De même, nous nous demandons pourquoi le Ministère de l'Education nationale semble actuellement encourager les universités à opter pour le CLES, sans pour autant prendre une position claire sur le sujet.

4) Le débat sur le choix d'une certification n'est-il pas dépassé ?

Dans le secondaire, la certification est obligatoire (loi Fillon, août 2005), externalisée et prise en charge financièrement par le Ministère : dans un esprit de confiance réciproque, le(s) pays dont la langue maternelle est la langue cible se vo(ien)t confier la responsabilité de la préparation d'épreuves validées : l'Allemagne/l'Autriche pour l'allemand, le Royaume-Uni/l'Irlande pour l'anglais et, logiquement, la France pour le français langue étrangère. A plus ou moins long terme, une certification européenne et non franco-française sera donc également la règle dans l'enseignement supérieur.

5) Perspectives

En attendant que la situation se clarifie, le CA de l'APLIUT :

- Décide de ne pas préconiser une certification plutôt qu'une autre.
- Envisage de revenir à un projet que nous avons écarté pour pouvoir nous concentrer sur le choix de la certification¹. Ce projet consiste, sans attendre que la mention du niveau des différentes compétences de langue(s) soit obligatoire sur l'annexe au diplôme, à encourager les IUT à porter une mention du niveau de langue(s) sur le DUT pour les étudiants qui auront fait l'effort d'améliorer leur niveau et auront passé une certification.

Les trois principes directeurs de ce projet sont :

- une participation des étudiants et des enseignants basée sur le volontariat ;
- un travail en autonomie guidée ;
- un volume horaire variable, en fonction de la volonté d'implication de l'IUT et du nombre d'étudiants et d'enseignants volontaires.

L'APLIUT reste persuadée qu'un niveau opérationnel en langues étrangères est une *compétence transférable essentielle* à l'employabilité européenne et continue à réfléchir aux moyens d'encourager l'amélioration des compétences en langues des étudiants et de traduire leurs acquis en termes lisibles par tous.

Mireille Hardy, Présidente de l'APLIUT, le 22 mai 2007

¹ Ce projet nous avait été suggéré par M. Jacques Singer, président de l'UNPIUT.